

RÈGLEMENT NUMÉRO 1825

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1772 pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3.3.3 du règlement de construction numéro 1772, et ce, afin d'y apporter des précisions sur les classes de bâtiments visés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1772

1.1 L'article 3.3.3 « FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL » du règlement de construction numéro 1772 est modifié par :

a) le remplacement de l'alinéa 1 par l'alinéa suivant :

« Les fondations d'un bâtiment principal de la classe d'usage « H-1 : habitation de 1 logement » doivent comporter un mur de fondation permanent et continu sur tout son périmètre. Pour toutes ses façades, la partie apparente du mur de fondation autorisée est d'un maximum de 1,4 m au-dessus du niveau fini du sol adjacent, à l'exception des ouvrages réalisés pour des mesures d'immunisation en territoire inondable conformément à l'article 3.3.11 du présent règlement. »;

b) le remplacement de l'alinéa 3 par l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, dans le cas d'un bâtiment de cette classe d'usage et qui est sans sous-sol, le niveau du rez-de-chaussée doit être à un minimum de 0,6 m au-dessus du niveau moyen du sol adjacent. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-__.

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	7 juillet 2025
Projet de règlement	7 juillet 2025
Adoption du règlement	18 août 2025
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	